Un Basque détenu au Canada amorce une grève de la faim

La Presse Canadienne Jean-Philippe Angers 07/10/2008 15h48 - Mise à jour 07/10/2008 17h08



Un homme soupçonné d'appartenir à un mouvement terroriste basque, dont la déportation par le Canada est prévue le 17 octobre, a amorcé une grève de la faim jeudi dernier au centre de détention Rivière-des-Prairies.

Ivan Apaolaza Sancho, détenu depuis juin 2007, soutient qu'il risque la torture en Espagne.

Son avocat, Me William Sloan, a dit mardi, à Montréal, ne plus savoir comment se battre contre ce qu'il estime être une détention et une déportation illégales basées sur des éléments de preuve obtenus sous la torture. Il a souligné que cinq juges sur cinq depuis juin 2007 ont refusé de même entendre la cause.

Me Sloan a indiqué qu'il tenterait tout de même d'obtenir un sursis la semaine prochaine devant la Cour fédérale.

Le 2 octobre, une décision défavorable a été émise en réponse à sa demande d'Evaluation du risque avant renvoi (ERAR) par le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. Selon un groupe d'aide à M. Sancho, cette décision représentait l'ultime étape avant sa déportation.

M. Sancho est recherché par les autorités espagnoles en lien avec une série d'attentats attribués au groupe séparatiste basque ETA. Il a toujours soutenu n'avoir aucun contact avec ce groupe.

«Le Canada n'a même pas à prouver son appartenance à un groupe terroriste, un soupçon suffit», a déploré l'avocat.

Me Denis Barrette, militant de la Ligue des droits et libertés, a fait valoir que les cas de torture en Espagne étaient largement documentés.

«M. Sancho est accusé de faire partie d'une cellule d'une quinzaine de membres de l'ETA. Il est clair que les autorités espagnoles vont vouloir lui soutirer des informations», a ajouté Me Barrette.

Une poignée de partisans de M. Sancho ont simulé mardi une torture par asphyxie devant le Complexe Guy-Favreau, où se trouvent les bureaux de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié.

Le commissaire Louis Dubé, de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié, estimait en mai dernier qu'il y avait suffisamment de preuves pour conclure que M. Sancho est un membre du groupe ETA.

Dans sa décision, le commissaire a cependant reconnu, comme le prétendaient les avocats de Sancho, qu'une partie de la preuve contre ce dernier doit être rejetée. Il s'agit, notamment, du témoignage d'Ana Belen Egues Gurruchaga, une Basque détenue en Espagne, parce qu'il a probablement été obtenu par la torture.

Le commissaire Dubé a jugé malgré tout qu'il y a une preuve suffisante du côté des déclarations sous serment de policiers (NOTE: This information is incorrect. There are no sworn affidavits from police officers in Ivan's file. We do not know where CP got this information and have asked them to publish a correction. - Comité liberté pour Ivan) et des mandats d'arrestation pour justifier l'expulsion.

Me Sloan rétorque que c'est justement l'information obtenue du témoignage d'Ana Belen Egues Gurruchaga qui a servi à l'émission des mandats d'arrestation.